

REGLEMENT DU JEU JEU-CONCOURS LIDL « JEPARSENVACANCESPATRON »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu-concours intitulé « JEPARSENVACANCESPATRON » (ci-après dénommé « le jeu-concours »).

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu-concours est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

2.1

Le jeu-concours débute le 12/09/2017 à 10 : 00 h et se termine le 02/10/2017 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu-concours est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.jeparsenvacancespatron.fr (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu-concours : le personnel de la société Novembre, rue des Magasins, 67000 Strasbourg .

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 12/09/2017 à 10 : 00 h et le 02/10/2017 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : www.jeparsenvacancespatron.fr
2. Remplir le formulaire d'inscription :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Lieu de la photo
3. Télécharger une photo autoportrait en mode vacances respectant les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement
4. Lire et accepter le règlement du jeu-concours en cochant la case « J'accepte le règlement* », ainsi que les mentions sur la protection des données personnelles et l'acceptation de publication de la photo en mode vacances
5. Une fois le formulaire validé, un message indique au joueur que sa photo est publiée dans la galerie du site
6. Le joueur reçoit également un e-mail de confirmation à l'adresse indiquée lors de son inscription.

2.4

Chaque participant peut jouer plusieurs fois par jour pour tenter de gagner le lot indiqué à l'article 5 du présent règlement.

Il est également précisé que :

- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP
- Tout autre mode de participation que via le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validée ou enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou le participant n'était pas autorisé à jouer.

Les utilisateurs dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

2.6

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL Voyages vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : CONFORMITE DES PHOTOS

3.1

Conformément à l'article 2.3 susvisé, les participants doivent mettre en ligne une ou plusieurs photographies respectant le thème suivant : ils devront prendre un autoportrait d'eux dans une situation de vacances.

Les photographies doivent être choisies parmi celles disponibles sur l'ordinateur ou le téléphone portable du participant. De plus, les photographies doivent impérativement respecter l'article 3.2.

3.2

Les photographies doivent respecter les conditions suivantes :

- La photographie doit être réalisée par la personne la mettant en ligne
- Aucun geste obscène ne doit figurer sur la photographie
- Si une ou plusieurs personnes reconnaissables se trouvent sur la photographie, le participant doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.
- Si le participant propose une photographie représentant un objet, un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
- Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les photographies ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

ARTICLE 4 :

4.1 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un seul tirage au sort le 03/10/2017 par l'adjointe responsable communication de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au jeu-concours sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner les 2 gagnants d'un séjour.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les données issues des formulaires de participation seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 17/11/2017.

4.2 CONCOURS

Un jury composé du community manager et de l'adjointe responsable communication de la société organisatrice se réunira les 15 septembre, 22 septembre et 3 octobre 2017 pour désigner les 9 participants dont la photo sera jugée la plus originale (3 participants choisis par réunion). Chaque gagnant du concours recevra un appareil photo.

ARTICLE 5 : LE(S) LOT(S)

5.1 Pour le tirage au sort

- 1 séjour pour 2 personnes majeures à Madère au Top Clubs Quinto do Lorde 5* avec Top of Travel
valeur commerciale unitaire indicative de 949 € TTC
Durée du séjour : 8 jours/7 nuits

Conditions : Séjour valable jusqu'au 30 avril 2018 sous réserve de disponibilité selon le calendrier des vols Top of Travel hors périodes de vacances scolaires toutes zones

Ce prix comprend :

- base chambre double standard pour 2 personnes
- la formule demi-pension
- le vol France / Funchal / France
- les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- les taxes aéroport et les redevances

- une croisière pour 2 personnes majeures au départ de Marseille avec MSC CRUISES

valeur commerciale unitaire indicative de 1718 € € TTC

Durée du séjour : 8 jours/7 nuits

Ports d'escale : Gênes, Civitavecchia, Palerme, La Valette, Barcelone

Conditions : Séjour valable du 16 décembre 2017 au 23 décembre 2017, le gagnant devra avoir rempli les informations passagers avant le 14 octobre 2017.

Ce prix comprend :

- cabine base 2 personnes
- la pension complète à bord hors boissons
- les taxes portuaires

Aucune prestation ne pourra être rajoutée avant le départ même moyennant le paiement d'un supplément. Les prestations annexes facultatives si souhaitées devront être obligatoirement achetées à bord du navire. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre, à leurs frais, au port d'embarquement à Marseille. MSC CRUISES S.A. se réserve le droit de modifier la date de départ, le port d'embarquement, la durée du voyage, le navire et l'itinéraire si les circonstances l'exigent.

5.2 Pour le concours

9 x 1 appareil photo d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69,99 euros TTC.

5.3 Condition d'utilisation

Tout ce qui n'est pas indiqué à l'article 5.1 restera à la charge des gagnants et de leurs accompagnateurs, et notamment les dépenses d'ordre personnel, l'assurance assistance/rapatriement et annulation bagage. La présentation d'un justificatif d'identité ou d'un passeport en cours de validité pourra être demandée aux gagnants du séjour et à leurs accompagnateurs.

Tous les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les gagnants ne pourront pas demander de les échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Les gagnants des voyages seront prévenus à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans un délai de 8 jours à compter de la date du tirage au sort. Ils seront invités à communiquer leur numéro de téléphone et à compléter, avant le 15 octobre 2017, un formulaire.

Les gagnants de l'appareil photo seront prévenus à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 8 jours suivant la date de leur désignation par le jury. Ils devront communiquer leur adresse postale en retour dans un délai de 10 jours.

Ils recevront leur dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du jeu, à l'adresse qui aura été transmise.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

7.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 8 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU JEU-CONCOURS

8.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu-concours sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

8.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu-concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu-concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 18/10/2017 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.

Il s'agit :

- pour les participants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Photo

- Lieu de la photo

- pour les gagnants :

De l'adresse postale
Du numéro de téléphone

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au 17/11/2017 pour les seuls besoins du jeu-concours et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable et téléchargeable sur www.lidl.fr (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, à des fins d'informations liées au présent jeu-concours et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Dans le cadre du jeu-concours, les participants autorisent expressément que la photo téléchargée soit présente dans la galerie du site. Cette utilisation ne confèrera aux participants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque.

Si les gagnants l'ont expressément autorisé, leur photo pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions dans un délai de six mois à compter de la clôture du jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU JEU-CONCOURS

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement et/ou reporter, annuler ou interrompre le jeu si les circonstances l'exigeaient.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

12.1

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 18/10/2017, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

12.2

Le présent règlement a été déposé à la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

12.3

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

12.4

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

12.5

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

AVENANT AU REGLEMENT JEU-CONCOURS LIDL « JEPARSENACANCESPATRON »

La société LIDL S.N.C. organise sur Internet un jeu-concours intitulé « JEPARSENACANCESPATRON » qui a débuté le 12/09/2017 à 10:00 h et se termine le 02/10/2017 à 23:59 h inclus. Ce règlement a été déposé auprès de la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Par le présent avenant, la société LIDL S.N.C. souhaite modifier le règlement du jeu-concours « JEPARSENACANCESPATRON ».

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.4

L'article 1 annule et remplace l'article 2.4 du règlement comme tel :

« 2.4

Chaque participant ne peut jouer qu'une fois pendant toute la durée du jeu pour tenter de gagner un lot indiqué à l'article 5 du présent règlement.

Il est également précisé que :

- *Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP*
- *Tout autre mode de participation que via le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.*

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. »

Article 4 : Application du présent avenant

L'ensemble des articles du règlement qui ne sont pas expressément modifiés par cet Avenant restent valides et continuent à s'appliquer dans les mêmes termes et conditions que ceux prévus par ledit Règlement.